



---

# Prédiagnostic et Audit Énergétique

---

Bénéficiez de votre  
abattement tarifaire  
> EEC vous accompagne

Partageons plus que de l'énergie

# RÉALISER UN « PRÉDIAGNOSTIC » OU UN « AUDIT » ÉNERGÉTIQUE SELON SES CONSOMMATIONS

Conformément à la délibération n° 312 du 28 juin 2023 « Tout organisme public ou privé bénéficiant d'un abattement sur le tarif de l'électricité en application de la délibération n° 25 du 19 juillet 1996 réalise, au minimum tous les quatre ans, un **prédiagnostic énergétique** ou, si sa consommation électrique sur l'année écoulée est supérieure à un seuil fixé par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, un **audit énergétique** ».

## 1 / PRÉDIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE <400 MWH/AN

Analyse méthodologique non instrumentée des flux énergétiques d'un organisme lui permettant de dresser une première évaluation des gisements d'économie d'énergie envisageables.

## 2 / AUDIT ÉNERGÉTIQUE >400 MWH/AN

Analyse méthodologique instrumentée des flux énergétiques d'un organisme lui permettant d'identifier précisément les actions à mettre en œuvre pour réduire ses dépenses énergétiques.



# Ce que vous devez savoir

## 1 TARIFS

Les tarifs réglementés de vente de l'énergie électrique sont déterminés trimestriellement par le Gouvernement et publiés par avis dans le Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

*Article 29 de la Délibération modifiée n° 195 du 5 mars 2012 relative au système électrique de la Nouvelle-Calédonie et de l'Arrêté modifié n° 2013-1905/GNC du 23 juillet 2013 fixant les règles de calcul des tarifs de vente de l'électricité.*

## 2 ABATTEMENTS

Les activités suivantes peuvent bénéficier d'un abattement tarifaire sur la facture d'énergie :

- **Industrie de production ou de transformation** : abattement de **5,5 %**
- **Hôtellerie** : abattement de **33,8 %**
- **Aquaculture marine** (fermes de grossissement, écloseseries) ou un atelier spécialisé de conditionnement : abattement de **33,8 %**

Le professionnel qui souhaite en faire la demande doit transmettre son RIDET à EEC. Le code APE (Activité Principale Exercée) y figurant, déterminera de l'application de l'abattement.

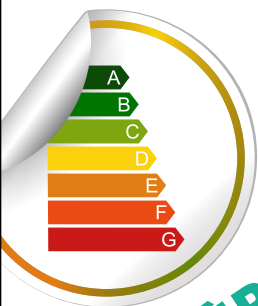
*Ce dispositif est encadré par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie modifié n°2021-2233 /GNC du 8 décembre 2021*

# 3 DÉLAIS ET DISPENSES

Le gouvernement fixe par arrêté le délai dont disposent les organismes pour réaliser leur premier prédiagnostic ou audit énergétique.

**La date limite est fixée au 30 juin 2025.**

*Les activités couvertes par un système de management de l'énergie, certifié ou en cours de certification selon la norme **NF EN ISO 50001** : 2018, sont dispensées de la réalisation du prédiagnostic énergétique ou de l'audit énergétique.*



## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ



Être client titulaire d'un contrat d'abonnement professionnel en tarification basse ou haute tension.

Disposer d'un code APE éligible à un des abattements susmentionnés.

Avoir réalisé un prédiagnostic ou audit énergétique dans les délais fixés par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

# VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

Dans un **délai d'un mois** à compter de la réalisation du prédiagnostic ou de l'audit, l'organisme concerné transmet au service de la Nouvelle-Calédonie compétent en matière d'énergie, en une seule fois et par voie électronique, **les informations et éléments suivants** :

- La définition du périmètre retenu (localisation et activité) en application de l'article 3
- La synthèse du rapport de prédiagnostic énergétique ou d'audit énergétique.
- Le rapport de prédiagnostic ou d'audit énergétique.
- Le nom du référent technique ayant réalisé le prédiagnostic ou l'audit.
- Le cas échéant, une copie du certificat de conformité à la norme ISO 50001 :2018, en cours de validité.
- Les documents justifiant de la formation et l'expérience des référents techniques.
- La signature, par le référent technique, de la charte de qualité des diagnostics énergétiques dans sa dernière version.



# Infos pratiques



Vous pouvez vous rendre sur le site de la Direction de l'Industrie, des Mines et de l'énergie (DIMENC) pour connaître la liste des prestataires habilités à réaliser ces études ou contacter le service de l'énergie par téléphone au 27 48 43.



Des aides sont également mises en place par l'Agence Calédonienne de l'Énergie (ACE) dans le cadre de l'accompagnement visant la mise en œuvre du STENC (Schéma de la Transition Énergétique de la Nouvelle-Calédonie) au 28 58 28.



Renseignez-vous auprès de votre conseiller clientèle ou grands comptes EEC. Il vous accompagnera dans vos démarches.

Pour plus de renseignements  [www.eec.nc](http://www.eec.nc)  
ou contactez nos conseillers au **N° Vert** **05 36 36**

Appel gratuit

ou écrivez-nous sur [clientele.eec@engie.com](mailto:clientele.eec@engie.com)



EEC ENGIE



EEC ENGIE



EEC ENGIE

Construisons notre pays, économisons l'énergie.